

Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal *Diagnostic et pistes de travail*

Réunion publique

19 octobre 2022



Pantin

Programme de la réunion

1. Introduction
2. Le RLPi, pour quoi faire ?
3. Le diagnostic, une photographie du territoire
4. Les pistes de travail identifiées
5. Échanges
6. La concertation
7. Conclusion

1.

INTRODUCTION

Présentation des intervenants

- **Laurent Baron**, Est Ensemble, Vice-président délégué à l'aménagement durable
- **Charles Ott**, Est Ensemble, Chef de projet
- **Sarah Khireddine**, Est Ensemble, Chef de pôle
- **Alice Lutton**, Vue commune, Assistante à maîtrise d'ouvrage RLPi

3 questions à...

Laurent Baron

Vice-président de Est Ensemble
délégué à l'aménagement durable

2.

LE RLPI, POUR QUOI FAIRE ?

Un RLP permet d'encadrer les panneaux publicitaires et les enseignes

Le RLP encadre les conditions d'installation (nombre, emplacement, surface ...) des publicités, enseignes et préenseignes sur un territoire, **afin qu'ils s'intègrent le mieux possible à leur environnement, y compris pour tout dispositif déjà en place.**

Pour ce faire, le RLP adapte les règles nationales (**code de l'environnement**) aux spécificités du contexte territorial, en les renforçant.



D'autres réglementations entrent en jeu

Occupation
du domaine public
autorisations

Code
de la route
sécurité routière

Relations
de droit privé
voisinage,
droit de propriété

Code de
l'environnement
cadre de vie,
paysages

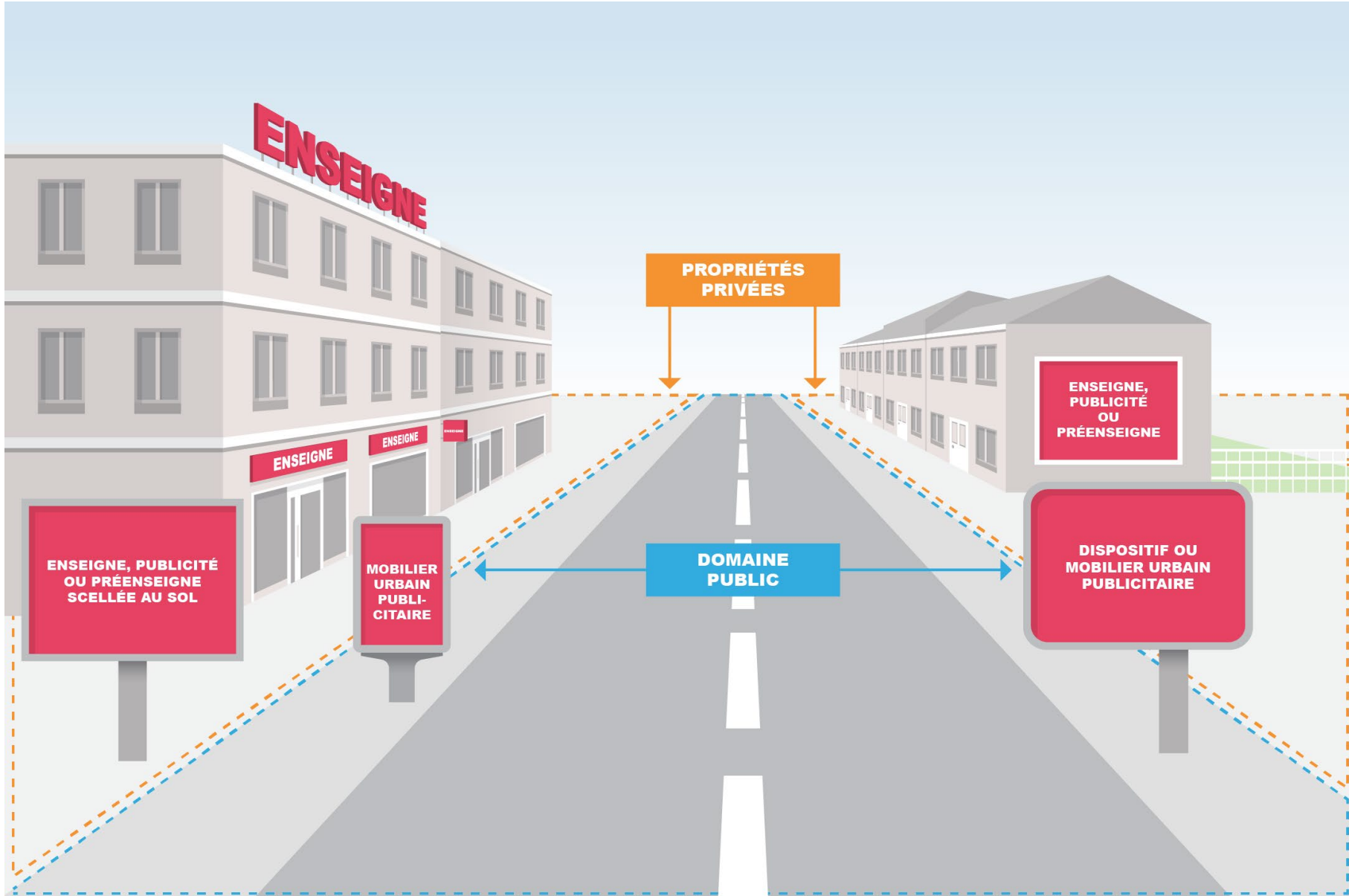
Code général
des collectivités
territoriales
TLPE (fiscalité de
l'affichage)

Code de
l'urbanisme
façades,
devantures...

Contenu
des messages
tabac, alcool,
langue française...



Le champ d'intervention du RLPi



3 types d'affichage extérieur réglementés


Sur propriétés privées
et domaine ferroviaire



ENSEIGNE

apposée sur un
immeuble et relative à
une activité qui s'y
exerce



PRÉENSEIGNE

indique la proximité d'un
immeuble, où s'exerce
une activité déterminée

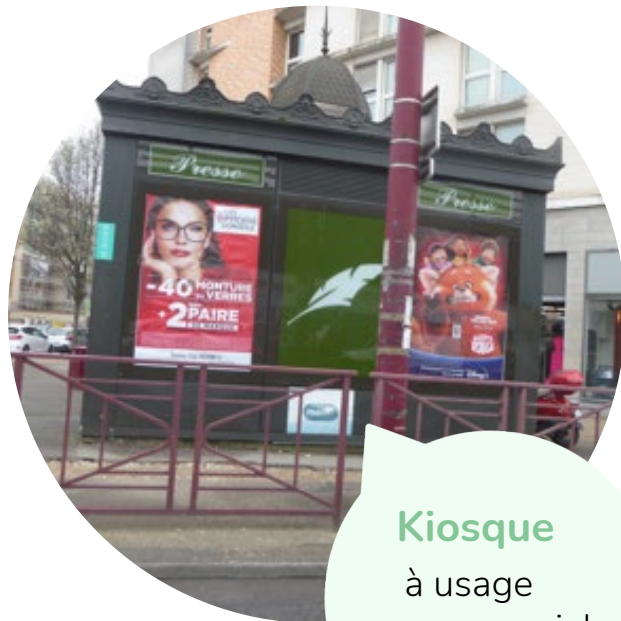


PUBLICITE

destinée à informer le
public ou attirer son
attention

mêmes règles

Le RLP règlemente aussi la publicité sur mobilier urbain



Kiosque
à usage
commercial



**Abri
voyageurs**



**Mobilier
d'information**

(une face
information/une face
publicité) de 2m² et 8m²

Nouveauté

Possibilité de réglementer, mais pas d'interdire :

- les publicités ou enseignes "*lumineuses*"
- dans les "*vitrines*" et "*baies*" des locaux à usage commercial uniquement

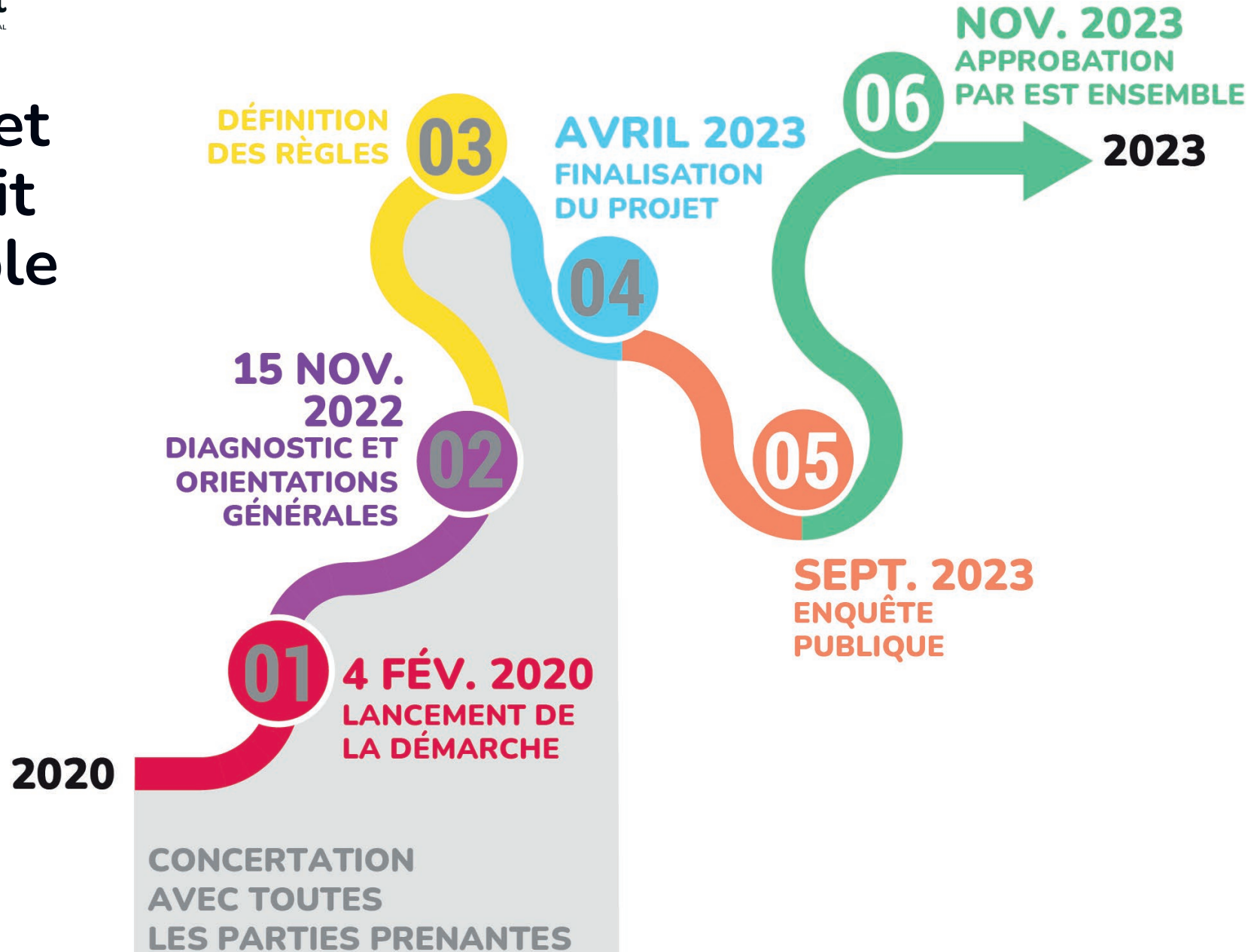


Pantin



Photo
hors
territoire

Un projet construit ensemble

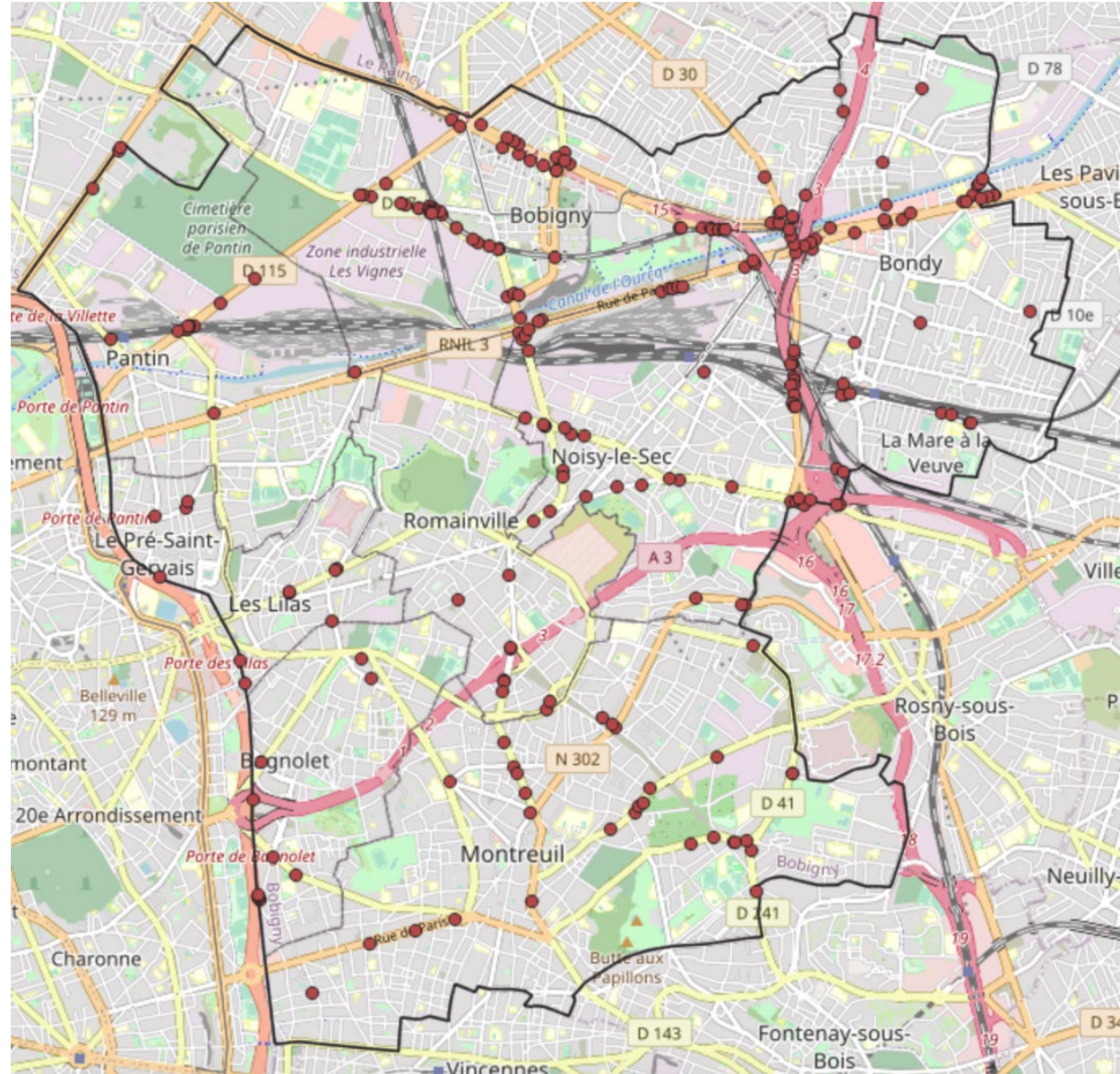


3

LE DIAGNOSTIC, UNE PHOTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Publicités & Préenseignes

Environ
280 dispositifs
publicitaires recensés sur
propriétés
privées et
domaine
ferroviaire
au 1^{er} mai
2022



Sur propriétés privées
et domaine ferroviaire

Une répartition inégale entre les communes

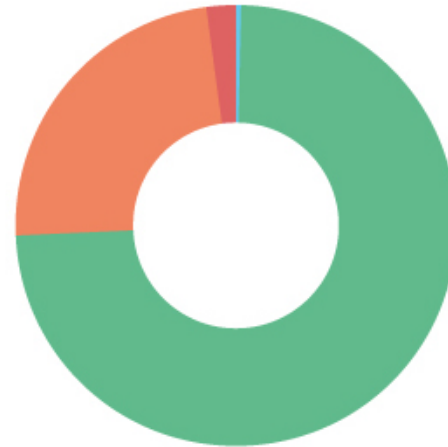
Sur propriétés privées
et domaine ferroviaire

VILLE	AVEC/ SANS RLP	Nombre de publicités relevées sur domaine privé
BAGNOLET	RLP de 2005	20
BOBIGNY	Sans RLP	79
BONDY	Sans RLP	46
LE PRE ST GERVAIS	En cours	4
LES LILAS	Sans RLP	7
MONTREUIL	Sans RLP	36
NOISY LE SEC	RLP de 2002	63
PANTIN	RLP de 1986	15
ROMAINVILLE	RLP de 2007	11

Majoritairement : des dispositifs scellés au sol et de grand format



Surface de l'affiche
du dispositif



- Plus de 12 m²
- 12 m²
- 8 m²
- Moins de 8 m²

Type de dispositif

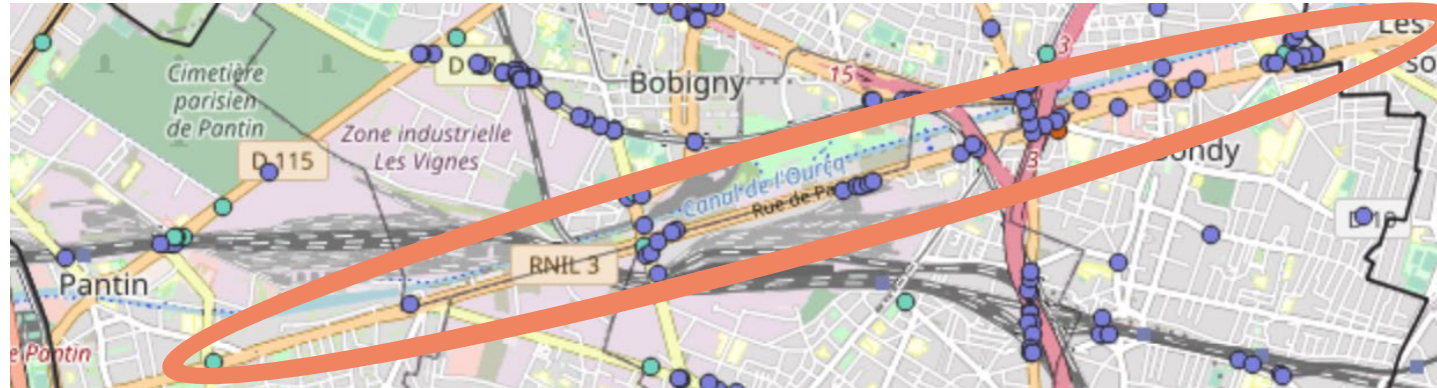


- Scelles au sol
- Muraux



Sur propriétés privées
et domaine ferroviaire

La publicité
s'installe
principalement
le long des
axes les plus
empruntés



Ex RN3 (rue de Paris) de Pantin à Bondy en passant par Bobigny



Ex RN186 (avenue de Rosny) de Noisy-le-Sec à Bondy

Sur propriétés privées
et domaine ferroviaire

De nombreuses publicités sont installées sur le domaine ferroviaire

15 % des dispositifs recensés se situent sur le domaine ferroviaire (Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec et Pantin).



Bobigny

Sur propriétés privées
et domaine ferroviaire

Aux abords du périphérique des formes de publicités et d'enseignes « exorbitantes »



Bâche qui alterne
entre enseigne pour
le centre commercial
Bel Est et publicité
(Bagnolet)



5 dispositifs
publicitaires
numériques de 8m²
(Bagnolet)

Les publicités sur domaine public sont 3 fois plus nombreuses que les dispositifs 100 % publicitaires sur domaine privé

VILLE	Dispositifs 100 % publicitaires (sur domaine privé, suite à contrats privés)	Publicité sur mobilier urbain (sur domaine public, suite à contrats publics)
BAGNOLET	20	104
BOBIGNY	79	99
BONDY	46	98
LE PRE ST GERVAIS	4	48
LES LILAS	7	54
MONTREUIL	36	191
NOISY LE SEC	63	123
PANTIN	15	104
ROMAINVILLE	11	65

284

886

Des risques de cacophonie visuelle

L'impact d'un dispositif est dû :

- À la typologie de support et aux formats
- Au nombre et à la densité
- Au design du matériel
- Aux mouvements, couleurs et matériaux utilisés
- À l'implantation et au contexte d'insertion

Ces effets peuvent se cumuler et entraîner parfois la cacophonie visuelle.

Effet d'accumulation



Montreuil



Noisy-le-Sec

Effet de concentration



Montreuil



Sur le domaine privé

Environ 280 publicités, réparties inégalement entre les 9 villes

Les lieux les plus investis :

- axes routiers les plus empruntés
- croisements avec la voie ferrée



Sur le domaine public

Les publicités sur mobilier urbain, environ 880, sont trois fois plus nombreuses que les dispositifs publicitaires sur domaine privé.

Elles concernent d'abord les secteurs d'habitat et les lieux plus sensibles du point de vue paysager.

3

LE DIAGNOSTIC, UNE PHOTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Enseignes



Les Lilas

Les enseignes traditionnelles

Exemples d'enseignes « qualitatives » :

- réalisées en lettres découpées
- respect des lignes de composition de la façade

La qualité des enseignes traditionnelles est variable d'une ville à une autre, d'un quartier à un autre.



Le Pré Saint Gervais

Les enseignes des secteurs principalement dédiés à l'activité et enseignes des « grands » établissements



Bondy



Romainville



Noisy-le-Sec

Les enseignes des secteurs principalement dédiés à l'activité ou celles des grands établissements sont plus manifestes dans leur expression : enseignes en toiture, enseignes numériques, enseignes scellées au sol...en plus des enseignes parallèles et perpendiculaires.

Le but est d'être visibles de loin. Elles sont rarement qualitatives : mode de réalisation « basique », surfaces importantes, enseignes scellées au sol et sur clôture en surnombre, mode d'éclairage très prégnant...

Les pistes d'amélioration identifiées

Bien souvent, le respect des seules règles nationales permettrait déjà d'améliorer l'intégration des enseignes dans leur environnement.

Pour aller plus loin, le RLPi peut :

- **encadrer le mode de réalisation**
(ex : en lettres découpées, ou sur un bandeau de faible épaisseur...)
- **encadrer le mode d'éclairage**
(par spots, par rampe lumineuse...)
- **encadrer le positionnement des enseignes**
- **interdire certaines catégories d'enseignes**
selon les ambiances paysagères (ex : numériques, scellées au sol, sur clôture...)



Non respect de la règle nationale de proportion (25 % par rapport à la devanture commerciale)



4

LES PISTES DE TRAVAIL IDENTIFIÉES

Double logique du RLPi

1. HARMONISATION DES RÈGLES

Objectifs

- garantir une égalité de traitement de tous les habitants
- renforcer l'identité du territoire

Traduction réglementaire

- définir des principes communs applicables à tout le territoire en matière de publicité et d'enseignes

2. MODULATION SELON LES AMBIANCES

Objectifs

- respecter les différentes typologies paysagères du territoire sans établir un RLP à la commune
- assurer la protection des secteurs les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager

Traduction réglementaire

- établir des zones selon les différentes ambiances urbaines
- définir des règles spécifiques à chaque zone

Axe 1 : encadrer davantage les publicités et enseignes lumineuses

Fixer une obligation d'extinction nocturne

- une plage horaire pour les publicités (ex : 22h-7h)
- dès la cessation de l'activité ou une heure après pour les enseignes

Contraindre fortement, sans interdire totalement, les publicités et enseignes numériques

Encadrer les publicités et enseignes lumineuses situées derrière une baie ou vitrine d'un commerce

- obligation d'extinction nocturne
- limitation de la surface



1 dispositif numérique (mixte : enseigne et publicité) à Romainville

Enseigne lumineuse derrière une baie d'un commerce



Axe 2 : réduire le nombre et les surfaces des publicités

Adopter le principe « une seule publicité sur son emplacement »

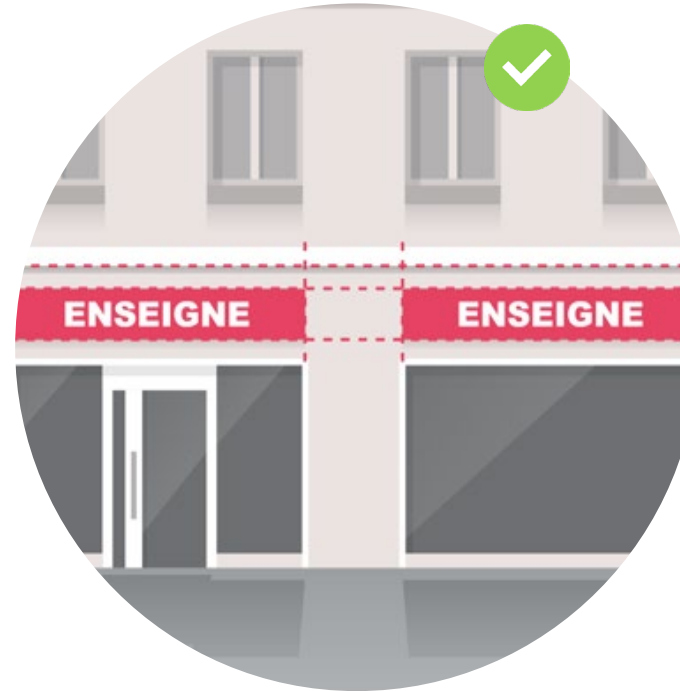
Renoncer à la règle nationale de 12m² de surface maximale



Axe 3 : accroître la qualité des enseignes

Définir un standard commun applicable partout sur le territoire

Exemples de règles locales pouvant être instaurées par le RLPi, applicables sur tout le territoire : respect des lignes de composition de la façade, limitation à une enseigne perpendiculaire par établissement et par voie



Axe 1 : protéger les lieux les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager

- Certains quartiers présentant un caractère esthétique/historique
- abords de parcs
- abords du canal
- zones UEv du PLUi (ex : talus ferroviaire)
- futurs lieux investis par la promenade des hauteurs
- bords du tramway

Exemple d'un dispositif publicitaire scellé au sol 8m² aux abords du canal de l'Ourcq, en covisibilité avec l'Hôtel de Ville de Pantin (monument historique) : non conforme au RNP.

Le RLPi pourrait exiger sa suppression en « sacralisant » les abords du canal.



Axe 2 : préserver les paysages du quotidien, que sont les secteurs dédiés à l'habitat



MONTREUIL
51 rue de la
République



BONDY
rue Louis Auguste
Blanqui/rue
Bordier

La présence publicitaire est très faible en cœur de tissu résidentiel. Elle y est malvenue en matière paysagère, surtout lorsqu'il s'agit de dispositifs scellés au sol de grand format.

Axe 3 : conserver de plus larges possibilités d'affichage (publicités et enseignes) dans les espaces de flux et ceux dédiés à l'activité

BOBIGNY,
avenue
Barbusse



Dans les secteurs de flux, généralement consacrés à l'activité et/ou éloignés des habitations, le format de 8m² pourrait être admis.

5

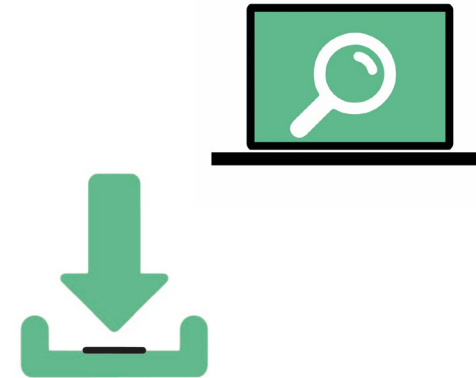
ÉCHANGES

6

LA CONCERTATION

Pour s'informer

- **Rendez-vous sur la page dédiée**
est-ensemble.fr/rlpi
- **Téléchargez le dossier de concertation**
- **Découvrez l'évolution du projet grâce**
aux [plaquettes d'information](#) qui seront
réalisées.





Pour participer

- Par message électronique à rlpi@est-ensemble.fr
- Via les registres mis à votre disposition dans chaque mairie et dans les locaux d'Est Ensemble, 100, avenue Gaston ROUSSEL 93507 ROMAINVILLE
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président d'Est Ensemble – Règlement local de publicité intercommunal – 100, avenue Gaston ROUSSEL – 93507 ROMAINVILLE
- Lors des rendez-vous prévus à destination du grand public ou d'acteurs plus spécifiques.

Les prochaines réunions

- Début 2023 autour du projet de zonage et de règlement
- Mi 2023 autour du bilan de la concertation et du projet finalisé

7

CONCLUSION

Restons en contact

Contact

rlpi@est-ensemble.fr

Adresse

Est Ensemble,
100 avenue Gaston-Roussel,
93 232 Romainville Cedex

Nous suivre



**Est
Ensemble**
Grand Paris

Pour le climat
et la justice sociale!

est-ensemble.fr/rlpi

BAGNOLET • BOBIGNY • BONDY • LE PRÉ SAINT-GERVAIS • LES LILAS • MONTREUIL • NOISY-LE-SEC • PANTIN • ROMAINVILLE

BIBLIOTHEQUE



Romainville
Centre-ville



Noisy-le-Sec



Les Lilas



Bobigny



Noisy-le-
Sec
Angle de la
D10 et de la
D116



Bobigny



Pantin
Ex RN3 à
l'angle
Delizy